

Conditions générales de Veolia Industry Building - Switzerland SA

Préambule

Les Conditions générales ci-après régissent les relations réciproques entre le client (entreprise remettante) et Veolia Industry Building - Switzerland SA (entreprise d'élimination), Case postale, 4019 Bâle, concernant les déchets spéciaux du client, incinérés par Veolia Industry Building - Switzerland SA dans l'usine régionale d'incinération des déchets spéciaux (*Regionale Sondermüllverbrennungsanlage*, ci-après RSMVA).

1. Certifiée ISO 9001, 14001 et OHSAS 18001, Veolia Industry Building - Switzerland SA garantit au client qu'elle est autorisée à prendre en charge les déchets et déchets spéciaux tel que spécifiés dans le permis d'exploitation en vigueur délivré par les autorités cantonales.
2. Veolia Industry Building - Switzerland SA garantit une élimination appropriée des déchets spéciaux qui lui sont confiés, ainsi que le respect des lois et ordonnances applicables.
3. La remise des déchets doit intervenir conformément aux dispositions en vigueur de **l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)**, de **l'Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)** et de la **Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (RS 0.814.05)**, ainsi que d'autres lois et ordonnances cantonales et fédérales applicables. Le client est notamment tenu **de compléter et d'utiliser**, pour chaque déchet spécial, un document de suivi au sens des dispositions légales susmentionnées.
4. Le client s'engage à communiquer à Veolia Industry Building - Switzerland SA toutes informations à sa disposition sur la composition et les caractéristiques des déchets qui sont nécessaires à la protection de l'environnement, du personnel ou des équipements.
5. Veolia Industry Building - Switzerland SA accepte les déchets spéciaux s'ils sont conformes aux spécifications de l'offre et si les informations figurant sur bulletin de livraison et les capacités d'incinération gratuite correspondantes sont disponibles. Veolia Industry Building - Switzerland SA est tenue de refuser les déchets pour lesquels elle ne possède pas d'autorisation de réception et se réserve le droit de renvoyer ceux qui ne sont pas conformes aux informations figurant dans le document de suivi.
6. Dans ses offres, Veolia Industry Building - Switzerland SA spécifie pour chaque déchet spécial à éliminer un **code VBA (Verbrennung Basel)**, incinération à Bâle). Ces codes se présentent sous la forme d'un numéro qui renseigne sur la nature du déchet ainsi que sur son remettant. En plus des données exigées par la loi, le client doit indiquer ces codes tant sur le document de suivi que sur les étiquettes des récipients.
7. En cas d'informations erronées ou incomplètes figurant dans la déclaration ou dans le document de suivi, le renchérissement éventuel des coûts d'incinération des déchets spéciaux livrés sont à la charge du client.
8. Pour le cas où, en raison de données erronées ou incomplètes sur la déclaration ou le document de suivi, des déchets spéciaux livrés ne pourraient pas être éliminés dans le RSMVA et, le client est tenu de reprendre ou de livrer et remettre lesdits déchets à un tiers autorisé à ses frais.
9. En aucun cas Veolia Industry Building - Switzerland SA n'accepte des déchets radioactifs. L'élimination des déchets dits légèrement radioactifs est assurée dans certains cas, à condition d'être spécialement convenue par écrit avec Veolia Industry Building - Switzerland SA.

10. Le client doit apposer sur les emballages et les récipients utilisés pour le transport la mention «SONDERABFÄLLE / DECHETS SPECIAUX / RIFIUTI SPECIALI» avec le code des déchets **et** la désignation des déchets selon la liste des déchets, le numéro du document de suivi correspondant ainsi que le code d'incinération interne à Veolia Industry Building - Switzerland SA (cf. chiffre 6 ci-dessus).
11. Le client s'engage à n'utiliser que des récipients testés et conformes à la législation sur le transport des marchandises dangereuses par route (**ADR**, RS 0.741.621 / **SDR**, RS 741.621). Les petits récipients et les fûts doivent être transportés sur des palettes type «euro» ou «chimie». La nature et la taille des récipients ainsi que la contenance par récipient sont spécifiées dans l'offre et le client est tenu de s'y conformer. Si les récipients utilisés par le client ne sont pas conformes aux dites spécifications, Veolia Industry Building - Switzerland SA se réserve le droit de refuser la réception des déchets ou de facturer les éventuels frais supplémentaires occasionnés par cette non-conformité.
12. Les dates de livraison des déchets spéciaux sont à convenir, après acceptation de l'offre soumise au client par Veolia Industry Building - Switzerland SA, avec le service Logistique de la RSMVA. Les coordonnées sont indiquées dans l'offre.
13. Les conditions de livraison sont soumises aux **INCOTERMS®2020, clause DDP (Rendu Droits Acquittés)**. Cela signifie que le client fournit l'ensemble des autorisations administratives nécessaires pour les exportations et importations, ainsi que tous les documents nécessaires pour mettre les déchets spéciaux à disposition de Valorec Services AG au le lieu de destination. En outre, le client supporte l'ensemble des coûts et risques liés au transport jusqu'au lieu de destination, y compris le dédouanement.

Si Valorec Services AG, contre toute attente, devait être sollicitée par des autorités, des administrations, des personnes juridiques, des personnes privées pour quelque type de coût que ce soit, avant que les déchets spéciaux ne soient remis sur le lieu de destination, le client lui garantit une indemnisation complète.
14. La pesée faisant foi est celle effectuée à la date de remise des déchets à Veolia Industry Building - Switzerland SA. Cette pesée est effectuée sur une balance agréée par les autorités et lie les deux parties.
Pour les déchets qui sont éliminés dans les emballages, le poids brut sera facturé.
15. Toute prestation supplémentaire de Veolia Industry Building - Switzerland SA souhaitée par le client (p. ex. données d'analyse supplémentaires, déclarations de sécurité, etc.) et ne faisant pas partie de l'offre doit être réglée séparément par le client.
16. Le montant minimal par facture est de 300 CHF hors taxe.
17. La taxe sur la valeur ajoutée figure à part sur la facture et est due en sus du prix facturé.
18. Sous réserve d'accords contraires, toute facture adressée par Veolia Industry Building - Switzerland SA au client est à régler dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation, net et sans escompte.
19. L'élimination des déchets spéciaux livrés n'est garantie que si les autorités compétentes n'imposent pas de restrictions en la matière. L'entrée en vigueur d'obligations et de conditions restrictives entraîne l'annulation de l'obligation de Veolia Industry Building - Switzerland SA à éliminer des déchets spéciaux. Dans ce cas, le client ne peut faire valoir aucune prétention en dommages-intérêts envers Veolia Industry Building - Switzerland SA pour les dommages directs et indirects, et ces prétentions sont exclues si la loi le permet.

- 20.** Si Veolia Industry Building - Switzerland SA n'est pas en mesure de remplir les obligations prises à l'égard du client en raison d'un cas de force majeure, elle décline toute responsabilité pour les éventuels dommages de toute sorte engendrés chez le client. Sont considérés comme cas de force majeure notamment les événements sur lesquels Veolia Industry Building - Switzerland SA n'a aucun contrôle ou aucune influence tels que les guerres, les émeutes, les désordres de toute sorte, les dispositions et les mesures des autorités, les interruptions d'exploitation, les problèmes de livraison d'énergie ou de matières premières, les conflits du travail (grève, p. ex.), les boycotts, les éléments naturels, les accidents, etc. En cas de force majeure, Veolia Industry Building - Switzerland SA s'engage, à l'aide des moyens alors à sa disposition, à informer le plus rapidement possible le client sur le type de l'événement et sa durée prévisionnelle.
- 21.** Veolia Industry Building - Switzerland SA se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions générales. Les éventuelles modifications sont communiquées immédiatement au client par écrit.

Droit applicable et for

Les rapports juridiques entre le client et Veolia Industry Building - Switzerland SA sont régis exclusivement par le droit suisse. Le lieu d'exécution et le for de poursuite pour les clients ayant leur domicile/siège à l'étranger, **ainsi que le for pour tout litige, est le canton de Bâle-Ville**. Veolia Industry Building - Switzerland SA a toutefois le droit d'assigner le client devant le tribunal compétent de son domicile/siège ou devant toute autre juridiction compétente.